Nations Unies S/PV.5657



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5657e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York le mardi 10 avril 2007, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 10 avril 2007, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5657e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par Jean Arnault, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie et chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
>
> Les membres du Conseil, M. Arnault et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

07-30023 (F) 100407 100407